

TR: Observations du Comité Ecologique Voiron Chartreuse (CEVC) sur la modification simplifiée no. 6 du PLU de Voiron

modif-simplifiee-plu <modif-simplifiee-plu@ville-voiron.fr>

Mer 29/03/2023 09:42

À : Christel BARACH <Christel.BARACH@ville-voiron.fr>

De : contact.cevc@laposte.net <contact.cevc@laposte.net>

Envoyé : mardi 28 mars 2023 23:08

À : modif-simplifiee-plu <modif-simplifiee-plu@ville-voiron.fr>

Objet : Observations du Comité Ecologique Voiron Chartreuse (CEVC) sur la modification simplifiée no. 6 du PLU de Voiron

- **Observation sur la forme:** En ligne, on ne peut pas voir les observations déjà faites, ce qui crée une inégalité. Dans le registre papier, il y en a un certain nombre. Merci d'y rajouter une copie de la nôtre.

- **Observation sur le principe de la modification:** Pourquoi faire cette modification simplifiée moins d'un an avant l'adoption du PLU en cours de révision? Elle aurait pu être intégrée dans le nouveau règlement, les nouveaux documents graphiques; elle aurait été intégrée dans la concertation et l'enquête publique, soumise à l'avis d'un commissaire enquêteur. La décision d'une modification simplifiée n'est même pas soumise au vote en conseil municipal mais se fait par arrêté du maire. Cela donne une impression de saucissonnage des procédures. En plus, créer une exception "à la carte" pour un équipement d'intérêt collectif ou un service public ne constitue pas un bon exemple pour les personnes privées qui doivent suivre les règles du PLU.

La mairie a prévu de voter l'arrêt du PLU révisé le mois prochain. La modification doit aussi être votée. Sera-ce le même jour? Le PLU arrêté contiendra-t-il la modification, qui ne sera pas encore votée au moment où le document sera préparé??

Observations sur le fond:

- Au vu du rapport du GIEC (le dernier vient de sortir), au vu du PCAET, du ralentissement de l'augmentation du trafic routier (modélisée dans le passé), au vu du prix des carburants, de la pollution de l'air, nous écrivons encore une fois que les pouvoirs publics devraient diminuer l'offre de stationnement et augmenter celle des transports en commun et des voies pour les modes actifs. Les gares ferroviaire et routière sont très proches du parking silo prévu. En plus, en végétalisant le Mail (ce que nous approuvons), il faut garder des places pour le marché, qui peuvent servir de parking les autres jours, comme actuellement.

- L'actuel parking aérien derrière le Grand Angle, entièrement goudronné, a supprimé une partie enherbée et arborée du grand tènement Bazin. Il était construit pour remplacer le "Parking du marché", non imperméabilisé, arboré en bordure, également propriété Bazin, sur lequel des immeubles ont été construits. Dans la ZAC Rossignol-République, d'autres surfaces enherbées arborées ont été supprimées pour la construction d'immeubles. Seulement une coulée verte appelée maintenant "Parc du Moulinet" a été préservée. La ZAC ne se construit pas seulement sur la friche industrielle du tènement ex-Rossignol mais aussi sur un grand parc.

Maintenant la Ville dit vouloir "Ramener la nature en ville: une priorité pour demain" (titre du mensuel AVoiron de janvier 2023). Alors que la nature y était, plus qu'aujourd'hui, dans cette ZAC qui sera densément peuplée. Nous demandons donc de supprimer l'exception de l'obligation de 40% de pleine terre de l'assiette foncière et de faire un parking silo plus petit - à moins de compenser la surface de ces 40% en créant un parc supplémentaire non encore prévu, de la même surface, ailleurs dans la ZAC, là où la qualité du sol le permet (sol non pollué).

- Le futur parking silo doit contenir un grand nombre de places pour cycles.

- La formulation "exonération de réalisation de 25% de logements sociaux" dans certains secteurs prête à confusion: On peut penser qu'il y a moins de logements sociaux alors qu'ils sont concentrés sur les secteurs L1 et L2. Elle ne permet pas de savoir si la moyenne de logements sociaux de la totalité de ces secteurs correspond à au moins 25% (ce que nous souhaitons évidemment). Cela devrait être précisé.

Conclusion: Pour toutes ces raisons évoquées, le CEVC est **défavorable** à cette modification simplifiée no. 6 du PLU de Voiron.

Ingeborg Eilers
Présidente du CEVC